

DÉLIBÉRATIONS octobre 2022

12/10/2022	60	ag	Ouverture dominicale pour l'année 2023 pour l'ensemble des commerces de détail présents sur la commune de Cesson, suite aux dispositions de la loi du 06/08/2015
12/10/2022	61	ag	Fixation de la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux
12/10/2022	62	ag dd	Approbation de la création du comité de développement durable et de son règlement
12/10/2022	63	ag dd	Approbation de la liste des structures associées au comité de développement durable
12/10/2022	64	ag dd	Approbation de la liste des élus membres du comité de développement durable
12/10/2022	65	finances	Décision modificative N°2
12/10/2022	66	urba	Dénomination des voies complémentaires de la zone d'aménagement concertée centre-ville
12/10/2022	67	urba	Classement dans le domaine public communal de la voirie des Girouettes, de la sente et espaces communs de la Résidence du Clos des Jades
12/10/2022	68	vie locale	Modification du règlement et de la convention des salles Chipping Sodbury et Crèche
12/10/2022	69	rh	Indemnités versées aux élus
12/10/2022	70	rh	Modifications au tableau des effectifs

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 32
Date de la convocation : 06/10/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 12/10/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET Mme FAYAT à M BELHOMME Mme PREVOT à M REALINI M CHEVALLIER à M BERTRAND M DEVAUX à Mme BOSSAERT Mme GRYPONPREZ à M HEESTERMANS Mme GOUBERT à M GATUINGT			
Membre excusée : DUCRET Frédérique			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt deux, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – OUVERTURE DOMINICALE POUR L'ANNEE 2023 POUR L'ENSEMBLE DES COMMERCES DE DETAIL PRESENTS SUR LA COMMUNE DE CESSON, SUITE AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 06/08/2015

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique qu'une des dispositions de la loi pour la croissance et l'activité du 6 août 2015, dite loi Macron autorise les commerces de détails à déroger au repos dominical dans la limite de 12 fois par an.

Cette liste doit est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et est autorisée par M. le Maire après avis du conseil municipal. De plus, au-delà de 5 dimanches par an, cette demande doit également être soumise pour avis conforme à l'EPCI de rattachement (Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart).

Par courriers en date du 19 septembre 2022, le Groupement d'Intérêt Economique des commerçants du Centre Commercial Boissénart a sollicité une dérogation pour les dates suivantes :

Horaires de 8h30 à 20h

Dimanches : 15 janvier, 02 juillet, 26 novembre, 03,10,17,24 décembre 2023

Lundi 10 avril, Lundi 08 mai, Jeudi 18 mai, Lundi 29 mai, Vendredi 14 juillet, Mardi 15 août, Mercredi 1er novembre, Samedi 11 novembre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLO

ID : 077-217700673-20221017-DEL202210_60-DE

D'EMETTRE un avis favorable à la demande de dérogation de repos dominical notifiée ci-dessus,

DE PRECISER que cela reste sous réserve de la décision du Bureau Communautaire de l'agglomération de Grand Paris Sud sera également sollicité lors de sa prochaine séance.

DE CHARGER M. Le Maire de l'application de ces dispositions.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M.DEVAUX, M SABAS, M PIOLLET, Mme LAFUMA, M LE MENTEC, Mme BOSSAERT

Ont voté Contre M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 17/10/2022
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 32
Date de la convocation : 06/10/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET Mme FAYAT à M BELHOMME Mme PREVOT à M REALINI M CHEVALLIER à M BERTRAND M DEVAUX à Mme BOSSAERT Mme GRYMONPREZ à M HEESTERMANS Mme GOUBERT à M GATUINGT			
Membre excusée : DUCRET Frédérique			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt deux, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES COORDONNATEURS COMMUNAUX

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, rappelle à l'assemblée que le seuil des 10 000 habitants a été franchi pour la commune de Cesson. Il sera donc réalisé chaque année une enquête de recensement de la population sur un échantillon de logements issus du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) initialisé par l'INSEE et qui regroupe l'ensemble des adresses de la commune avec leur nombre de logements.

La prochaine enquête aura lieu du 19 janvier au 25 février 2023 et concernera 318 logements répartis entre deux agents recenseurs.

Si le recensement reste sous l'autorité de l'Etat, la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE. Ainsi, la commune prépare et organise le recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire (1 948 € en 2023). Le Maire est responsable de l'enquête de recensement dans sa commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs et de l'équipe administrative composée de deux coordonnateurs.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 077-217700673-20221017-DEL202210_61-DE

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – Titre V, articles 156 à 158,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés

Vu le Règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD)

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 06 octobre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

FIXE la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

1 € brut par feuille de logement

1,10 € bruts par bulletin individuel

17 € bruts par demi-journée de formation pour les personnes effectuant ces formations en dehors de leur temps de travail (2 demi-journées de formations sont prévues début janvier)

85 € bruts pour la tournée de reconnaissance

50 € bruts pour les frais d'essence

Une prime de rendement pouvant aller jusqu'à 200 € bruts pourra être attribuée à chaque agent recenseur ayant rempli correctement ses missions.

FIXE l'indemnité attribuée aux agents communaux composant l'équipe administrative à 400 € bruts par agent.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté CONTRE : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 32
Date de la convocation : 06/10/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET Mme FAYAT à M BELHOMME Mme PREVOT à M REALINI M CHEVALLIER à M BERTRAND M DEVAUX à Mme BOSSAERT Mme GRYMONPREZ à M HEESTERMANS Mme GOUBERT à M GATUINGT			
Membre excusée : DUCRET Frédérique			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt deux, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CREATION DU COMITE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le comité de développement durable est une instance de démocratie locale encadrée par la mairie de Cesson. Il s'agit d'une commission extra-municipale qui ne se substitue pas à la commission municipale intitulée "Développement durable". Il fait partie des actions du Plan Local de Développement Durable, approuvé par le conseil municipal le 2 février 2022.

Le comité de développement durable permet d'associer des structures et habitants à la mise en place des politiques publiques cessonaises liées au développement durable, avec comme base de travail le Plan Local de Développement Durable.

Le comité de développement durable a pour principaux objectifs de :

- Consulter les membres sur les politiques publiques liées au développement durable
- Associer les membres à des actions de sensibilisation auprès des habitants de Cesson
- Suivre les actions du Plan Local de Développement Durable

- Constituer un réseau de structures et habitants engagés dans le développement durable pour faciliter la mise en place des projets
- Accompagner les initiatives citoyennes

Le règlement du comité de développement durable est joint à la délibération. Il détaille le fonctionnement de cette commission extra-municipale. Il sera signé par l'ensemble des membres, titulaires et suppléants.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PECULIER,

Vu la présentation en commission de développement durable du 05 octobre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVER la création du comité de développement durable et son règlement

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

The logo for SLO (Slow) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 077-217700673-20221017-DEL202210_62-DE

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 32
Date de la convocation : 06/10/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET Mme FAYAT à M BELHOMME Mme PREVOT à M REALINI M CHEVALLIER à M BERTRAND M DEVAUX à Mme BOSSAERT Mme GRYPONPREZ à M HEESTERMANS Mme GOUBERT à M GATUINGT			
Membre excusée : DUCRET Frédérique			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt deux, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA LISTE DES STRUCTURES ASSOCIEES AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le comité de développement durable est une instance de démocratie locale encadrée par la mairie de Cesson. Il s'agit d'une commission extra-municipale qui ne se substitue pas à la commission municipale intitulée "Développement durable". Il fait partie des actions du Plan Local de Développement Durable, approuvé par le conseil municipal le 2 février 2022.

Le comité de développement durable permet d'associer des structures et habitants à la mise en place des politiques publiques cessonaises liées au développement durable, avec comme base de travail le Plan Local de Développement Durable.

Peut être considérée comme une structure associée :

- Une association cessonaise, domiciliée ou non à Cesson, mettant régulièrement en place des actions manifestement en faveur du développement durable dans la Ville de Cesson
- Une association subventionnée par la Ville de Cesson mettant régulièrement en place des actions manifestement en faveur du développement durable dans la commune

- Une entreprise ou un commerce qui participe régulièrement à des actions liées au développement durable en partenariat avec la Ville de Cesson

Le conseil municipal délibère sur la liste des structures qui peuvent être associées au comité de développement durable.

Les structures ne figurant pas sur la liste votée par le conseil municipal peuvent faire la demande de rejoindre le comité de développement durable en justifiant le respect des critères ci-dessus. Le conseil municipal doit alors approuver leur entrée dans le comité.

Pour approuver leur association au comité, chaque structure choisit un représentant et un suppléant, qui font partie du bureau ou du conseil d'administration. En cas d'absence du représentant, son suppléant peut siéger à sa place.

Le titulaire ou le suppléant n'a pas la possibilité de représenter plusieurs structures. Il ne peut pas faire partie des instances suivantes :

- Président, secrétaire général ou trésorier d'une association représentée dans le comité
- Direction d'une autre structure représentée dans le comité
- Direction de la mairie de Cesson
- Conseil Municipal de Cesson
- Conseil Communal Jeunes

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
 Reçu en préfecture le 17/10/2022
 Publié le 
 ID : 077-217700673-20221017-DEL202210_63-DE

Sur la base des critères, la liste proposée est :

Nom la structure	Type de structure	Domaine du développement durable
Cesson Sans Frontière	Association	Social
Club de l'Amitié	Association	Social
Tessa (anciennement DDNA)	Association	Environnement
Don du sang	Association	Social
Elan II	Association	Social
GDSA 77	Association	Environnement
Pie Vert Bio 77	Association	Environnement
Restaurants du Cœur	Association	Social
Scouts de France	Association	Environnement et social
Secours Populaire	Association	Social
Paroles de femmes – Relais 77	Association	Social
Secours Catholique	Association	Social
Leroy Merlin	Entreprise	Environnement
ADE	Association	Environnement
Les jardins de nouveau village	Association	Environnement

MLC	Association	Social
Sel Avenir	Association	Social et environnement
SOS Batraciens	Association	Environnement
Union des Commerçants de Cesson	Association	Économie
Endana	Association	Environnement et social
Les Folles des Bestioles	Association	Environnement
Alternatiba Sénart 77	Association	Environnement

Après avoir entendu l'exposé de Mme PECULIER,

Vu la présentation en commission de développement durable du 05 octobre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVER la liste des structures associées au comité de développement durable

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le



ID : 077-217700673-20221017-DEL202210_63-DE

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 32
Date de la convocation : 06/10/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET Mme FAYAT à M BELHOMME Mme PREVOT à M REALINI M CHEVALLIER à M BERTRAND M DEVAUX à Mme BOSSAERT Mme GRYPONPREZ à M HEESTERMANS Mme GOUBERT à M GATUINGT			
Membre excusée : DUCRET Frédérique			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt deux, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA LISTE DES ELUS MEMBRES AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le comité de développement durable est une instance de démocratie locale encadrée par la mairie de Cesson. Il s'agit d'une commission extra-municipale qui ne se substitue pas à la commission municipale intitulée "Développement durable". Il fait partie des actions du Plan Local de Développement Durable, approuvé par le conseil municipal le 2 février 2022.

Le comité de développement durable permet d'associer des structures et habitants à la mise en place des politiques publiques cessonaises liées au développement durable, avec comme base de travail le Plan Local de Développement Durable.

La liste des élus de la Ville de Cesson qui siègent au comité de développement durable doit être approuvée par le conseil municipal.

La majorité municipale propose une liste de 6 noms parmi les conseillers municipaux. Les 4 premiers seront membres titulaires, les 2 derniers membres suppléants.

La minorité municipale propose une liste de 2 noms parmi les conseillers municipaux. Le premier sera membre titulaire, le second membre suppléant.

Les membres titulaires et suppléants proposés ne peuvent pas faire partie :

- Président, secrétaire général ou trésorier d'une association représentée dans le comité
- De la direction d'une autre structure représentée dans le comité

Liste des élus proposés par le groupe Union pour Cesson :

Charlyne PECULIER	Titulaire
Isabelle PREVOT	Titulaire
Dominique ORLANDO	Titulaire
Fanny GOUBERT	Titulaire
Vijay POIRIER	Suppléant
Charline COGET	Suppléant

Liste des élus proposés par le groupe Nouveau Départ pour Cesson :

Julien FAVRE	Titulaire
Christophe BOSQUILLON	Suppléant

Après avoir entendu l'exposé de Mme PECULIER,

Vu la présentation en commission de développement durable du 05 octobre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVER la liste des élus membres au comité de développement durable

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 32
Date de la convocation : 06/10/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 12/10/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET Mme FAYAT à M BELHOMME Mme PREVOT à M REALINI M CHEVALLIER à M BERTRAND M DEVAUX à Mme BOSSAERT Mme GRYPONPREZ à M HEESTERMANS Mme GOUBERT à M GATUINGT			
Membre excusée : DUCRET Frédérique			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt deux, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour objet de réajuster les inscriptions budgétaires de certains chapitres de fonctionnement et d'investissement au vu de l'exécution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu budget primitif 2022,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale »
le 05/10/2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 2 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 – Charges à caractère général	131 000,00	
D 60621 - Combustibles	131 000,00	
Chapitre 014 – Atténuations de produits	44 000,00	
D 739223 – FPIC	44 000,00	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-60 000,00	
D 022 – Dépenses imprévues fonctionnement	-60 000,00	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-90 000,00	
D 023 – Virement à la section d'investissement	-90 000,00	
Chapitre 013 – Atténuations de charges		25 000,00
R 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel		25 000,00
TOTAL	25 000,00	25 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	-90 000,00	
D 020 – Dépenses imprévues investissement	-90 000,00	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		-90 000,00
R 021 – Virement de la section de fonctionnement		-90 000,00
TOTAL	-90 000,00	-90 000,00

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté Contre M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 32
Date de la convocation : 06/10/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 12/10/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET Mme FAYAT à M BELHOMME Mme PREVOT à M REALINI M CHEVALLIER à M BERTRAND M DEVAUX à Mme BOSSAERT Mme GRYMONPREZ à M HEESTERMANS Mme GOUBERT à M GATUINGT			
Membre excusée : DUCRET Frédérique			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt deux, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour objet de réajuster les inscriptions budgétaires de certains chapitres de fonctionnement et d'investissement au vu de l'exécution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu budget primitif 2022,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 05/10/2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 2 ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 077-217700673-20221017-DEL202210_65-DE

SECTION DE FONCTIONEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 – Charges à caractère général	131 000,00	
D 60621 - Combustibles	131 000,00	
Chapitre 014 – Atténuations de produits	44 000,00	
D 739223 – FPIC	44 000,00	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-60 000,00	
D 022 – Dépenses imprévues fonctionnement	-60 000,00	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-90 000,00	
D 023 – Virement à la section d'investissement	-90 000,00	
Chapitre 013 – Atténuations de charges		25 000,00
R 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel		25 000,00
TOTAL	25 000,00	25 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	-90 000,00	
D 020 – Dépenses imprévues investissement	-90 000,00	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		-90 000,00
R 021 – Virement de la section de fonctionnement		-90 000,00
TOTAL	-90 000,00	- 90 000,00

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté Contre M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 32
Date de la convocation : 06/10/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 12/10/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET Mme FAYAT à M BELHOMME Mme PREVOT à M REALINI M CHEVALLIER à M BERTRAND M DEVAUX à Mme BOSSAERT Mme GRYPONPREZ à M HEESTERMANS Mme GOUBERT à M GATUINGT			
Membre excusée : DUCRET Frédérique			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt deux, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : SERVICE URBANISME ET FONCIER- DENOMINATION DES VOIES COMPLEMENTAIRES DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE CENTRE-VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-30 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022,
 Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L321-4,
 Vu la délibération du conseil municipal n°25/2016 du 16 mars 2016 portant dénomination des rues desservant les lots 1 et 2 du Permis d'aménager en centre-ville;
 Vu les arrêtés n°2020/DDT/STAC/003 et n°2021/DDT/STAC/001 respectifs portant création et du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite Centre-Ville et de la réalisation,

Considérant le libre choix appartenant au conseil municipal pour dénommer les voies communales et privées ouvertes à la circulation et l'objectif poursuivi de faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux et autres services commerciaux ;

Considérant la nécessité de nommer la voie desservant la nouvelle résidence composée de 96 logements autorisée sur le lot E1 et E2 de la ZAC ;

Vu la présentation en Commission Urbanisme le 27 septembre 2022

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLO

ID : 077-217700673-20221017-DEL202210_66-DE

D'APPROUVER les dénominations suivantes telles que mentionnées sur le plan de secteur ci-dessous



Voies existantes:

- 1 - rue du Grenadier
- 2 - rue du Cognassier
- 3 - Impasse Verneau

Voies à dénommer:

- 1 - Rue Verneau
- 2 - Rue du Cognassier

DE VALIDER le nommage attribué à l'ensemble des voies de la ZAC ouvertes à la circulation.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

DIT que la présente délibération sera transmise et notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- A la Direction Départementale des Finances Publiques;
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 32
Date de la convocation : 06/10/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 12/10/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET Mme FAYAT à M BELHOMME Mme PREVOT à M REALINI M CHEVALLIER à M BERTRAND M DEVAUX à Mme BOSSAERT Mme GRYPONPREZ à M HEESTERMANS Mme GOUBERT à M GATUINGT			
Membre excusée : DUCRET Frédérique			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt deux, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : SERVICE URBANISME ET FONCIER- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3,
 Vu le Code de la voirie routière et nommant l'article L141-3 ;
 Vu la délibération du conseil municipal n°23/2015 du 18 mars 2015 approuvant la rétrocession des espaces communs et son annexe visant la parcelle cadastrée X 442 divisée en X 363- X 402 et X 403;
 Considérant la délibération du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart n°DEL-2017/330 du 4 juillet 2017 acceptant le transfert de propriété dans le domaine communautaire des réseaux d'eau, d'assainissement et de communications électroniques de l'opération « Clos des Jades » de la ZAC du Moulin à vent, correspondant à la rue des Girouettes ;

Vu l'acte de transfert du 27 juillet 2022 des parcelles cadastrées X 363, X 402 et X 403 supportant la voirie dénommée rue des Girouettes et les espaces communs à usage d'espaces verts réalisés dans le cadre de la ZAC de la Plaine du Moulin à la commune de Cesson ;

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME

Considérant que la voie de desserte de la résidence du Clos des Jades commune, est ouverte à la circulation publique, sans être toutefois encore classée dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie susvisée, et qu'ainsi ce classement sera dispensé d'enquête publique ;

Vu la présentation en Commission Urbanisme le 27 septembre 2022

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DE PRONONCER le classement de la voie cadastrée X 363 et X 402 dénommée rue des Girouettes dans le domaine public routier communal.

DE PRONONCER le classement de la sente cadastrée X 403 dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

DIT que la présente délibération sera transmise et notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Géomètre du cadastre ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 32
Date de la convocation : 06/10/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 12/10/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET Mme FAYAT à M BELHOMME Mme PREVOT à M REALINI M CHEVALLIER à M BERTRAND M DEVAUX à Mme BOSSAERT Mme GRYPONPREZ à M HEESTERMANS Mme GOUBERT à M GATUINGT			
Membre excusée : DUCRET Frédérique			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt deux, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : VIE LOCALE – MODIFICATION DES CONVENTIONS ET RÈGLEMENTS DES SALLES CHIPPING SODBURY ET SALLE DE LA CRÈCHE

Monsieur Olivier CHAPLET Maire propose à l'assemblée des modifications sur la partie cautionnement de ces documents, à savoir : préciser que la ville a le droit d'encaisser la totalité ou une partie du chèque de caution :

- En cas de ménage non conforme à l'état des lieux
- En cas de déplacement non justifié du technicien d'astreinte
- En cas de dégradations des équipements extérieurs et intérieurs
- En cas de perte des clés

Il est également ajouté :

- Le tarif d'un forfait ménage appliqué en cas de manquement (modification par Avenant du marché de ménage / 690€ TTC pour la salle Chipping et 357,08€ TTC pour la salle de la Crèche)
- L'interdiction de l'utilisations de feux d'artifice
- De préciser que « La convention fait foi pour valoir ce que de droit »

Vu la présentation en Commission Vie Associative et Vie Locale du 21 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

D'APPLIQUER ces nouvelles mesures dans le cadre des prochaines locations de salles avec effet rétroactif dès les réservations d'octobre 2022.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 077-217700673-20221017-DEL202210_68-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 32
Date de la convocation : 06/10/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 12/10/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET Mme FAYAT à M BELHOMME Mme PREVOT à M REALINI M CHEVALLIER à M BERTRAND M DEVAUX à Mme BOSSAERT Mme GRYPONPREZ à M HEESTERMANS Mme GOUBERT à M GATUINGT			
Membre excusée : DUCRET Frédérique			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt deux, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITES VERSEES AUX ELUS

Monsieur HEESTERMANS, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre de l'engagement d'une nouvelle politique de fleurissement en adéquation avec le contexte environnemental, il est proposé de verser une indemnité à un conseiller municipal,

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, propose à l'assemblée de fixer les indemnités attribuées aux élus,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie participative,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation par arrêté à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire,

Vu l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire,

Vu l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°43-2020 en date du 10 juin 2020 relative aux indemnités versées aux élus,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de huit Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames PECULIER, PREVOT, FAYAT, BOSSAERT et Messieurs DUVAL, REALINI, HEESTERMANS, BELHOMME Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames COGET, PAGES, NALINE, ZAURIN et Messieurs DEVAUX, FARCY, BERTRAND, ORLANDO, GATUINGT, LE MENTEC Conseillers Municipaux,

Vu l'arrêté municipal en date du 05/10/2022 portant délégation de fonctions à Monsieur François PIOLLET Conseiller Municipal,

Considérant que la Commune compte 10 558 habitants au 1^{er} Janvier 2020,

Considérant que pour une Commune de 10 558 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 10 558 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonction l'indemnité de fonction est calculée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 05/10/2022,

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le



ID : 077-217700673-20221017-DEL202210_69-DE

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité allouée pour l'exercice des fonctions du Maire.

FIXE à 22,03% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité allouée pour l'exercice des fonctions d'Adjoint, aux Adjoints suivants :

-1^{er} Adjoint

-2^{ème} Adjoint

-3^{ème} Adjointe

-4^{ème} Adjoint

-5^{ème} Adjointe

-6^{ème} Adjoint

-7^{ème} Adjointe

-8^{ème} Adjoint

FIXE à 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité allouée pour l'exercice des fonctions de Conseiller Municipal, aux conseillers titulaires d'une délégation.

PRECISE que la date d'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 01/11/2022.

INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. PIOLLET, M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 32
Date de la convocation : 06/10/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 12/10/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M DUVAL à M CHAPLET Mme FAYAT à M BELHOMME Mme PREVOT à M REALINI M CHEVALLIER à M BERTRAND M DEVAUX à Mme BOSSAERT Mme GRYPONPREZ à M HEESTERMANS Mme GOUBERT à M GATUINGT			
Membre excusée : DUCRET Frédérique			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt deux, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il convient de créer plusieurs postes suite à l'inscription des agents sur les tableaux annuels d'avancement de grade et sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au titre de l'année 2022 :

- un poste d'Attaché territorial, titulaire, à temps complet,
- trois postes d'Agent de Maitrise Principal territorial, titulaire, à temps complet,
- quatre postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe territorial, titulaire, à temps complet,
- un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle territorial, titulaire, à temps complet,
- deux postes de Brigadier-Chef Principal territorial, titulaire, à temps complet,
- un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe territorial, titulaire, à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 05/10/2022,

Considérant les besoins des services,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- un poste d'Attaché territorial, titulaire, à temps complet,
- trois postes d'Agent de Maîtrise Principal territorial, titulaire, à temps complet,
- quatre postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe territorial, titulaire, à temps complet,
- un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle territorial, titulaire, à temps complet,
- deux postes de Brigadier-Chef Principal territorial, titulaire, à temps complet,
- un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe territorial, titulaire, à temps complet,

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.12.2022,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

ID : 077-217700673-20221017-DEL202210_70-DE

SLOW